



SEIGNOSSE

DECISION 40.296 COM / 2025 n°37

Cession CAN AM TRAXTER HD 10 PRO FP 253 SR (inventaire 2020_2182_2)

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 040-214002966-20250506-DEC37_20250506-AU



Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°19-2025 du Conseil municipal du 31 mars 2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, et le chargeant, notamment de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

Considérant le renouvellement régulier de nos véhicules et engins nécessaires aux besoins de la surveillance des plages ;

Considérant la cession du CAN AM TRAXTER HD 10 PRO FP 253 SR datant de 2020 portant le numéro d'inventaire 2020_2182_2 dont la valeur nette comptable est de 12 382.80€ au 30/04/2025 ;

Considérant que ledit véhicule est endommagé par l'utilisation sur les plages et que le châssis est abîmé ;

Considérant que la proposition de l'entreprise JRP 40 à St Geours de Marenne pour la reprise du can-am au prix de 1500 € est la meilleure au regard de l'état du véhicule ;

D E C I D E :

Article 1 : De vendre le CAN AM TRAXTER HD 10 PRO FP 253 SR datant de 2020 portant le numéro d'inventaire 2020_2182_2, au prix de 1 500€ à JRP 40 ;

Article 2 : De préciser que ledit véhicule fera l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes ;

Article 3 : Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et à Mme la responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Vincent de Tyrosse.

Seignosse, le 06 mai 2025,

Le Maire,

Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- *peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité ;*
- *informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.*